

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 25 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 10 - votants : 10

PRESENTS : Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoints - Mme CALVÉ - M. DAUPHIN – M. EYMERÉ - Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme PELLET - Mme ROSSI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2022.

2. Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

T3 : 31 octobre 2022, départ de M. et Mme BARBIER Laurent

T3 : 1^{er} novembre 2022, arrivée de M. et Mme PRAT-DOUANE Ludovic

3. REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET DES GARAGES COMMUNAUX.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le tarif des loyers en cours des logements communaux qui évoluent chaque année en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre.

- Indice de référence des Loyers 2^{ème} trimestre 2021 : 131.12

- Indice de référence des Loyers 2^{ème} trimestre 2022 : 135.84

soit une augmentation de : **3.60 %.**

Or, l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16/08/2022 sur le pouvoir d'achat plafonne la hausse des loyers à 3.50 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Montant des loyers mensuels à compter du 1er janvier 2023 :

	Loyers au 01/01/2022	Loyers au 01/01/2022		
- Logement T 1 droite	194 €	200.79 €	arrondi à	200 €
- Logement T 1 gauche	203 €	210.11 €	arrondi à	210 €
- Logement T 2	202 €	209.07 €	arrondi à	209 €
- Logement T 3	342 €	353.97 €	arrondi à	353 €

- Logement T 3 (ancien cinéma)	304 €	314.64 €	arrondi à	314 €
- Logement T 4	365 €	377.78 €	arrondi à	377 €
- Garage	30 €	31.05 €	arrondi à	31 €

4. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes, afin de tenir compte de l'augmentation du coût du chauffage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
Associations locales	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures à la Commune	100 Euros	170 Euros
Apéritifs, vins d'honneur	60 Euros	130 Euros,
Personnes privées de la Commune	130 Euros	200 Euros
Personnes privées extérieures à la Commune	200 Euros	270 Euros
Location commerciale	230 Euros	300 Euros

- de fixer le montant de la caution à 300 €.
- de maintenir le montant de la location de la sono à 50 € et le montant de la caution à 2 000 €.
- de fixer la caution pour le ménage à 100 €. Cette caution sera encaissée, si lors de l'état des lieux au moment de la restitution des clés, le ménage n'a pas été réalisé correctement.

5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-DIER-D'Auvergne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Dier d'Auvergne propose une convention concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne pour les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024. Elle concerne les élèves domiciliés sur son territoire et effectivement présents à l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne lors de la rentrée scolaire précédent le 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire considéré.

Cette participation s'élève à 1 012 € par enfant et par an, qui sera due pour l'exercice budgétaire 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne pour les années **2022, 2023 et 2024**, pour la somme de **1 012 € par enfant et par an**.

6. TRAVAUX DE VOIRIE DES COMMUNES – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2023 DE LA DETR.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie - Programme 2023, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection de la voie communale n°7 « Carrefour Neuville », de la voie communale n°7 « Chemin de Cavet », et de la voie communale n°29 « Les Moulins », pour un montant prévisionnel de **48 307.50 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés par la D.E.T.R à hauteur de 30 % dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000 € H.T., sur deux années (montant subventionné 2022 : 28 049 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier, à savoir :

- Montant H.T. :	48 307.50 €
- Montant T.T.C. :	57 969.00 €
- Subvention D.E.T.R. : 30 %	14 492.25 €
- Part communale T.T.C. :	43 476.75 €
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau de la voirie communale. En effet, le chemin rural situé entre le chemin de la Fayette-Vieille et Grand Champ est goudronné et affecté à la circulation générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'intégration dans la voirie communale (Voie Communale n°1) du chemin entre le chemin de la Fayette-Vieille et Grand Champ, d'une longueur de 325 mètres linéaires.

La longueur totale de la voirie communale est désormais de 43 485 mètres linéaires.

8. DESSERTE FORESTIERE PISTE DE LA CHASSAGNE LE BUISSON : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AMANT ROCHE SAVINE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la demande de subvention déposée en juin 2022 concernant la mesure 4.3.1 du programme de développement rural à propos du soutien à la desserte forestière dans les forêts sectionales de la Chassagne le Buisson commune d'Auzelles.

Ce projet concerne pour partie la Commune de Saint Amant Roche Savine.

Il a été décidé que la commune d'Auzelles serait Maître d'Ouvrage délégué du projet, au nom des deux communes. Une convention sera signée avec la Commune de Saint Amant Roche Savine.

Le coût de la constitution du dossier de demande de subventions par l'O.N.F. s'élève à **1 600.00 € H.T.** L'étude n'est pas subventionnée.

La création de fossés, soit **6 600 €**, n'est également pas subventionnée.

Les dépenses prévisionnelles de cet avant-projet s'élèvent à **62 657.28 € H.T.**, dont 4 641.28 € H.T. de maîtrise d'œuvre.

La subvention de 80 % du FEADER, correspond à **50 125.82 €**, soit **12 531.46 € H.T.** qui reste à la charge des Communes.

L'autofinancement des Communes sera donc de **20 731.46 € H.T.** (étude 1 600 € + travaux 12 531.46 € + fossés 6 600 €)

La répartition entre les Communes se fera en fonction des mètres linéaires correspondant à chaque Commune. Sur le projet de 2 200 ml, 200 ml concerne la Commune de Saint Amant Roche Savine, soit 9 %, et 2 000 ml concerne la Commune d'Auzelles (section de la Chassagne-le Buisson), soit 91 %.

Madame le Maire propose donc la répartition suivante :

- 91 % pour la Commune d'Auzelles (section de la Chassagne-le Buisson), soit **18 865.63 € H.T.**
- 9 % pour la Commune de Saint Amant Roche Savine, soit **1 865.83 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'être Maître d'Ouvrage délégué des projets, au nom des deux communes. La clé de répartition du montant restant à la charge des Communes sera 91% pour la Commune d'Auzelles (section de la Chassagne-le Buisson) et 9 % pour la Commune de Saint Amant Roche Savine.

Une convention sera signée avec la Commune de Saint Amant Roche Savine.

Le versement de la participation de la Commune de Saint Amant Roche Savine se fera au vu des montants payés.

- Décide de confier à l'O.N.F. la constitution du dossier de demande de subventions et s'engage à le rémunérer sur une base forfaitaire de 1 600 € H.T. L'étude sera facturée même si le dossier n'est pas validé. L'étude n'est pas subventionnée.
- S'engage à financer les dépenses prévues selon le plan de financement de l'avant-projet, sans dépasser d'une part le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques, d'autre part les barèmes forfaitaires applicables :
 - Dépenses prévisionnelles de cet avant-projet **62 657.28 € H.T.**,
dont 4 641.28 € H.T. de maîtrise d'œuvre.
 - Subvention de 80% du FEADER, **50 125.82 €**
 - Autofinancement des Communes **20 731.46 € H.T.**
 - 91 % pour la Commune d'Auzelles
(section de la Chassagne-le Buisson) **18 865.63 € H.T.**
 - 9 % pour la Commune de Saint Amant Roche Savine **1 865.83 € H.T.**

- Approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention du FEADER à hauteur de 80 %, soit 50 125.82 €.
- S'engage à ce que le contenu du projet soit conforme aux préconisations des financeurs
- Certifie posséder la libre disposition des terrains
- Autorise les travaux sur la parcelle cadastrale AR 001
- Certifie que les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Commune de Saint Amant Roche Savine, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce projet.

9. DESSERTE FORESTIERE PISTE DE LA CHASSAGNE LE BUISSON : CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la desserte forestière concernant la piste forestière de le Chassagne le Buisson, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre.

Une consultation a été lancée. Deux offres ont été remis.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 novembre 2022, a examiné ces offres. La commission a retenu l'Office National des Forêt (O.N.F.), Direction Territoriale Auvergne Rhône Alpes, Agence Montagnes d'Auvergne, 12 allée des Eaux et Forêts 63370 LEMPDES. Le montant de mission maîtrise d'œuvre proposé par l'O.N.F., s'élève à **4 250 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de choisir pour la mission maîtrise d'œuvre pour les travaux de desserte forestière l'O.N.F. Direction Territoriale Auvergne Rhône Alpes, Agence Montagnes d'Auvergne, 12 allée des Eaux et Forêts 63370 LEMPDES, pour un montant de **4 250 € H.T.**
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

10. ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que face à la hausse importante du prix de l'électricité, il y a lieu de prévoir la réfection de l'éclairage public communal en led, afin de réaliser d'importantes économies sur la consommation électrique. De plus, il sera alors possible de baisser l'intensité et d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Afin de réduire le coût de ces travaux, 76 lampes vont être supprimées.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 127 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de mise en conformité, de 40 % pour les travaux de mise en lumière et en demandant à la commune un fond de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe) égal à :

ECLAIRAGE PUBLIC	114 206.18 € X 0.50 =	57 103.09 €
MISE EN CONFORMITE	6 750.31 € X 0.40 =	2 700.12 €
MISE EN LUMIERE	6 043.52 € X 0.60 =	3 626.11 €
ECOTAXE		<u>24.96 €</u>
TOTAL		<u>63 454.28 €</u>

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de réfection de l'éclairage public en led présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **63 454.28 €** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

11. ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

12. ACHAT DE LA LICENCE IV DE MME NICOLE LAFFONT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Mme Nicole LAFFONT de vendre la licence IV qu'elle avait acquise pour l'exploitation de ses chambres d'hôtes à la Frissonnette. Ayant vendu sa propriété, elle souhaite également céder cette licence IV à un acquéreur de Saint Genès la Tourette.

Les élus ne voulant pas que cette licence IV quitte le territoire communal, ils souhaitent que la Commune l'acquière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la licence IV appartenant à Mme Nicole LAFFONT pour un montant de **4 000 €**.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

13. CONTRIBUTION DE LA SECTION D'AILLOUX ET AUTRES AU FINANCEMENT DE LA VOIRIE 2022 (chemin de la Grifolle).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « lorsque les besoins de la section sont satisfaits, le conseil municipal peut, par délibération motivée, financer la réalisation de travaux d'investissement ou d'opérations d'entretien relevant de la compétence de la commune au bénéfice non exclusif de la section de commune par une contribution du budget de la section ».

Aussi compte tenu de la situation financière de la commune et de la section d'Ailloux et autres, ainsi que du fait que les travaux de remise en état du chemin de la Grifolle bénéficie en grande partie aux habitants de ce village, eux même membres de la section d'Ailloux et autres, Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une contribution au budget de la section Ailloux et autres.

En effet, ce budget cumule depuis 2013 et l'interdiction du partage de revenus entre les membres des sections, un excédent au 31/12/2021, de 82 908,13 €.

Le coût de ces travaux pour ce chemin s'élève à 18 070.18 € (COLAS) + 728.20 € (maîtrise d'œuvre), soit un total de **18 798.38 €**.

Madame le Maire propose que le budget de la section participe à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux, soit 30 % de 18 798.38 €, soit **5 639.51 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la contribution du budget de la section d'Ailloux et autres, au financement des travaux de remise en état du chemin de la Grifolle, soit 30 % de 18 798.38 €, soit **5 639.51 €**.

14. REVISION DU REGLEMENT DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le règlement du service communal d'assainissement, suite à la mise en place d'une redevance d'assainissement comprenant un part fixe et une part variable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement du service communal d'assainissement collectif ci-joint.

15. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L.2224-5, prévoit la présentation à l'assemblée délibérante, d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2021 ci-joint.

16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4 en date du 29 septembre 2022, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La modification statutaire aujourd'hui proposée concernent le retrait, à la demande de la commune de Job, des sites de vol libre de Montchouvet et Montcornillon, ainsi que le site d'escalade de la Volpie, et des voiries qui y sont associées, afin d'en assurer la gestion au plus près, de la compétence supplémentaire « 1.4 Aménagement et exploitation de sites touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés.

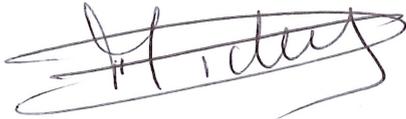
17. QUESTIONS DIVERSES.

- Rénovation du T3 et du T1 droite : en attente de certains devis, le dossier sera validé lors de la prochaine réunion du conseil.
- PLUI : OAP maison séparées.
- Voyage scolaire de l'école élémentaire de Cunlhat à Valloire (Savoie) : l'école demande aux communes 132,50 € auxquels s'ajouteront les 33 € pour les autres sorties scolaires, soit 165.50 € par enfant (10 élèves concernés).
- Frelons asiatiques : les destructions des nids sont à la charge des propriétaires des terrains où se situent les nids.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

A Auzelles, le 2 décembre 2022.

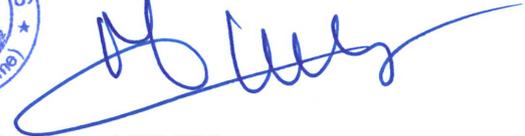
Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.



Le Maire,



Marie-Laure NUNES.